



Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ANGEVILLERS

Règlement intérieur

Titre I : Membres

Article 1

Les membres devenus vétérans SP, continuent comme les membres actifs SP, à profiter des avantages de L'Amicale SP d'Angevillers. Les vétérans SP peuvent être issues de l'Unité Opérationnelle, ou rattachés à notre Amicale SP d'Angevillers, à la suite de dissolution, ou fusion avec l'Amicale SP d'Angevillers, ou avec L'Unité Opérationnelle du Plateau Saint-Michel d'Angevillers.

Article 2

Les anciens Sapeurs-Pompiers d'au moins 20 ans d'activité, qui ont arrêté leur engagement pour diverses raisons, ou qui ont été contraints d'arrêter leur engagement pour des raisons médicales, peuvent faire partie de l'Amicale SP d'Angevillers, au statut de Vétéran SP.

Article 3

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers JSP peuvent bénéficier des avantages de l'Amicale SP d'Angevillers, dès lors qu'ils sont rattachés à l'Amicale JSP, liée à notre Amicale SP d'Angevillers.

Article 4

L'Amicale SP d'Angevillers accepte que des membres civils, majeurs, fassent partie de l'association. Ils pourront également faire partie du Conseil d'Administration selon les règles définies à l'article 6 des statuts.

Article 5

La cotisation annuelle est fixée à 20 € pour tout membre de l'Amicale SP d'Angevillers, à l'exception des JSP (qui sont rattachés à l'Amicale JSP, liée à notre Amicale SP d'Angevillers), et des veufs ou veuves SP (Gratuité). Le montant sera révisable par le Conseil d'Administration.

Article 6

Chaque membre s'engage à :

- Payer sa cotisation dans un délai d'un mois après l'AG
- Participer aux réunions afin d'être informé(e) des actualités de l'Amicale SP d'Angevillers,
- Participer aux réflexions et décisions de la vie de l'Amicale SP d'Angevillers,
- Répondre aux sondages et Invitations de l'Amicale SP d'Angevillers
- Apporter son soutien actif aussi bien à la préparation qu'à sa participation directe aux diverses manifestations publiques (ex : Kermesse du feu d'artifice, Vide Greniers, Calendriers) ou autres animations organisées tout au long de l'année.

Nota :

Chaque membre Actif SP s'engage, à participer à la vente des calendriers.

Le paiement, de la cotisation à l'UDSP pour les membres Actif SP, est pris en charge par l'Amicale SP d'Angevillers.

Une participation financière, égale au montant de la cotisation, pourra être demandé, sur décision du CA, aux membres Actif SP, qui ne participent pas directement aux diverses manifestations externes : Kermesse du feu d'artifice, Vide Greniers, et Vente des calendriers.

Titre II : vie interne

Article 7

Pour la location du matériel à un membre de l'Amicale SP d'Angevillers, elle sera gratuite sous certaines conditions :

- L'amicaliste n'est pas prioritaire sur la location payante à un tiers, si la date est déjà réservée par un tiers
- Un contrat de location sera rédigé
- Le matériel ne pourra pas être sous loué
- Le matériel sera utilisé uniquement sur le lieu de résidence de l'amicaliste, ou hors résidence, sur décision et accord du CA.

Article 8

Du fait de ses statuts, l'Amicale SP d'Angevillers a pour but d'attribuer un secours à ses membres actifs, mais également aux membres civils, à jour de cotisations, et qui apportent leur soutien à la vie de l'Amicale SP d'Angevillers. L'Amicale SP d'Angevillers intervient de la manière suivante selon les événements de la vie :

- Naissance : 50 € / enfant
- Mariage : 150 €
- Décès : bouquet de fleur (amicaliste, ou conjoint d'amicaliste), et plaque funéraire et avis mortuaire (SP)
- Autre, sur décision du CA

Article 9

Une gratification pourra être accordée sur décision du Conseil d'Administration à des membres d'honneur, honoraires ou donateurs.

Titre III : Section Sportive

Article 10

Pour assurer la gestion de la section sportive OMNI-SPORT, un amicaliste sera nommé « référent » par les membres de la section sportive.

Il rend compte au Conseil d'Administration de ses activités et besoins

Uniquement dans le cadre de ses activités, la section sportive peut bénéficier des infrastructures (local, chauffage, eau, électricité, WC) :

- De l'Amicale SP d'Angevillers
- De l'Unité Opérationnelle pour bénéficier d'une surface plus adaptée à la pratique de certaines activités. L'accès est conditionné à l'accord du chef de l'Unité Opérationnelle
- De la municipalité avec signature d'une convention d'accès

Article 11

Ont accès à la section sportive : tout adulte membre civil, et tout sapeurs-pompiers à partir de 16 ans.

Nota, les JSP n'ont pas accès à la section Omni Sport, car ils ont leur propre activités de sport, dans leur section.

Article 12

Concernant le tarif de l'activité, il est :

- Gratuit pour les sapeur pompiers
- Pour tous les autres cas, égal à la cotisation annuelle de l'Amicale SP d'Angevillers + un montant décidé par le responsable de la section

Pour la couverture des risques (personne et matériel) liée à cette activité, les membres actifs sont couverts par l'assurance de l'UDSP. Une assurance complémentaire doit être souscrite pour les membres civils, et couvrant la liste des adhérents à la section omnisport.

Article 13

Chaque membre civil adhérent à la section sportive peut faire le choix de ne pas participer à la vie de l'Amicale SP d'Angevillers. Dans ce cas, il ne sera associé à aucune manifestations (interne, externe).

Comme tout adhérent, il sera invité à l'AG annuelle.

Titre IV : Invitation aux manifestations internes

Article 14

La soirée pizza sera réservée :

- Aux nouveaux membres de l'année en cours, inscrits après l'AG
- À tous les vétérans SP
- Aux membres actifs SP, ayant participé, l'année N-1, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet), et à la vente de calendriers
- Aux membres civils ayant participé, l'année N-1, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet, ou à la vente de calendriers)

Nota, les JSP n'ont pas accès à la soirée Pizza.

Article 15

Le repas, barbecue sera réservé :

- À tous les vétérans SP, ainsi qu'à leur famille
- Aux membres actifs SP, ainsi qu'à leur famille, ayant participé l'année N-1, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet), et à la vente de calendriers
- Aux membres civils, ainsi qu'à leur famille, ayant participé l'année N-1, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet, ou la vente de calendriers)
- Aux JSP, sur décision du Conseil d'Administration
- Aux pupilles ainsi qu'à leurs mères ou leur pères
- Aux membres d'honneur, honoraires et donateurs (de plus de 18 ans) ainsi que leurs famille sur décision du Conseil d'Administration.

L'âge maximal des enfants est fixé à 18 ans, une participation peut être demandée au-delà, si l'enfant majeur n'est pas Amicaliste, ou n'a pas participé l'année N-1, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier ou kermesse du 14 juillet ou vente de calendriers).

Article 16

La sortie familiale sera réservée :

- À tous les vétérans SP, ainsi qu'à leur famille
- Aux membres actifs SP, ainsi qu'à leur famille, ayant participé l'année N, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet), et à la vente de calendriers l'année N-1
- Aux membres civils, ainsi qu'à leur famille, ayant participé l'année N, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet, ou la vente de calendriers l'année N-1)
- Aux JSP, ayant participé l'année N, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet, ou la vente de calendriers l'année N-1), et sur décision du Conseil d'Administration
- Aux pupilles ainsi qu'à leurs mères ou leur pères
- Aux membres d'honneur, honoraires et donateurs (de plus de 18 ans) ainsi que leurs famille sur décision du Conseil d'Administration.

L'âge maximal des enfants est fixé à 18 ans, une participation peut être demandée au-delà, si l'enfant majeur n'est pas Amicaliste, ou n'a pas participé l'année N-1, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier ou kermesse du 14 juillet ou vente de calendriers).

Article 17

La soirée du repas d'automne, organisé pour la vente des calendriers, sur les communes couvertes par L'Unité Opérationnelle du Plateau Saint-Michel d'Angevillers, sera réservée uniquement aux membres y ayant participé (y compris actif SP de plus de 16 ans).

Nota, les JSP n'ont pas accès à la soirée du repas organisé pour la vente des calendriers. Ils recevront une compensation à l'Arbre de Noel.

Article 18

La soirée de la Sainte Barbe sera réservée :

- Aux membres actifs SP de plus de 16 ans, ainsi que leur conjoint(e).

Nota : Une participation du montant du repas pourra être demandée pour l'accompagnant(e), sur décision du CA.

- Aux JSP et à leur parents

Nota : Les JSP et leurs parents sont conviés à la cérémonie officielle uniquement

- Aux membres civils, ainsi que leur conjoint(e), ayant participé, au cours de l'année à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet, ou à la vente de calendriers)

Nota : Une participation du montant du repas pourra être demandée pour l'accompagnant(e), sur décision du CA.

- Aux membres d'honneur, honoraires, donateurs, ou bénévoles extérieurs (de plus de 18 ans) ainsi que leurs conjoints, sur décision du Conseil d'Administration.

Article 19

Le gouter, et le cadeau pour les enfants, de l'Arbre de Noël sera réservé :

- À tous les vétérans SP ainsi qu'à leur famille
- Aux membres actifs SP, ainsi qu'à leur famille, ayant participé l'année N, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet), et à la vente de calendriers
- Aux membres civils, ainsi qu'à leur famille, ayant participé l'année N, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet, ou la vente de calendriers)
- Aux JSP, ayant participé l'année N, à au moins une manifestation extérieure (vide grenier, ou kermesse du 14 juillet, ou la vente de calendriers l'année N), et sur décision du Conseil d'Administration.
- Aux pupilles ainsi qu'à leurs mères ou leur pères.
- Aux membres d'honneur, honoraires et donateurs (de plus de 18 ans) ainsi que leurs famille sur décision du Conseil d'Administration.

L'âge maximal des enfants est fixé à 18 ans.

Cadeau de Noel :

- Pour les enfants de 0 à 13 ans : valeur de 35 € par enfant sera attribué (exemple : cadeau à sélectionner dans un catalogue de grande surface). Le montant sera révisable par le Conseil d'Administration.
- Une gratification pourra être accordée à tous les enfants à partir de 14 ans, jusqu'à 18 ans (exemple bon cadeau, place de cinéma, spectacle, ...), pour l'aide qu'ils auraient pu apporter à L'Amicale SP d'Angevillers durant l'année, sur décision du Conseil d'Administration.
- Une gratification sera remise aux JSP, qui auront participé à la vente des calendriers de l'année en cours, et sur décision du Conseil d'Administration.

Article 20

Une participation financière pourra être demandée aux membres de l'Amicale SP d'Angevillers pour certains repas, ou évènement, sur décision du Conseil d'Administration.

Certifié conforme le 19 janvier 2025

Le président

Denis SCHNEIDER



Le secrétaire

Olivier PLENERT

